

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : SASO Micro multimédia
Adresse : 101 Bld du Général de Gaulle
Bergevin 97110 Pointe à Pitre

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : BLONDEAU Prénom : Joan Sexe : F M Né(e) le : 02/01/2004
Adresse : Rue Bourg à Petit-Bourg
0690 32 58 92 tél : Joanblondeauprs@gmail.com

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE ... Boulevard des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE 3 semaines

Dates de début et de fin du stage : Du 9 Mai 2023 Au 25 Mai 2023

Représentant une durée totale de 3 semaines (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A PAP LE 25 Mai 2023

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

CRUSOE PAMELE

SASO MICRO MULTIMEDIA
TÉL: 0690 24 42 03
Mail : contact.bergevin@gmail.com
SIRET: 911 272 268 00010

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : SEGESIA SAS
Adresse : 62 RUE VATABLE
97110 POINTE-A-PITRE
☎ 0690 71 20 03

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : BLONDEAU Prénom : JOAN Sexe : F M Né(e) le : 02/01/2004
Adresse :
☎ 0690 92 58 92 mél : JOAN-BLONDEAU21@GMAIL.COM

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

..... LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE ... Boulevard des Héros - Les Azyrnes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE 3 SEMAINES

Dates de début et de fin du stage : Du 05/06/2023 Au 23/06/2023

Représentant une durée totale de 3 (~~Nbre de mois~~ / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A POINTE-A-PITRE **LE** 26/06/2023

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil


Segesia
97110 POINTE A PITRE - Tél : 0590 48 00 84
Street : 840 575 000 00011
CHRISTOPHE
Genant-Assoué